

Informations de la Centrale Canine du 1er octobre 2019

CACS et R-CACS:

Rappel de la circulaire du 9 janvier 2015 dont vous trouverez l'extrait ci-dessous :

« Deux réserves de CACS obtenues par le même chien au Championnat de France organisé par la Société Centrale Canine ou à la Nationale d'Elevage organisée par votre association seront converties en CACS si elles ont été décernées dans un délai de deux ans (effet rétroactif pour les deux dernières années).

<u>Deux réserves de CACS obtenues par le même chien dans une « Spéciale » seront converties en CACS si elles ont été décernées dans un délai de deux ans (effet rétroactif pour les deux dernières années).</u> »

Inscription des chiens aux expositions ayant subi une opération d'Otectomie ou de Caudectomie :

Otectomie:

Les chiens aux oreilles coupées, nés après le 1er juin 2019, qu'ils soient français ou étrangers ne seront plus confirmables et ne pourront plus être présentés en exposition. Cette circulaire s'appliquera à toutes les races concernées par la taille des oreilles. Pour les Dobermans, cette mesure annule et remplace la circulaire du 8 mars 2019.

Caudectomie:

Pour les races **Rottweiler**, **Cane Corso**, **Boxer**, **Dobermann et Schnauzer**, interdiction de confirmation et de participation aux expositions canines pour les chiens <u>nés après le 1er janvier 2020</u>.